



Renseignements vie privée

Par SeanRj

Bonjour, j'aurai voulu savoir ce que je peux faire d'un point de vu juridique, si je m'aperçois qu'un membre de ma famille se renseigne sur mon travail (ou je travail, quelles sont mes relations avec mes collègues de travail , comment je travail etc,) même pendant mes études, cette personnes se renseigné)et communique des informations sur moi à ces personnes, et cela dure depuis plusieurs années maintenant, car il semble connaitre des informations que je ne communique a personne. Pourtant ce membre de la famille vie à l'étranger, et je ne communique pas avec lui. Je sais qui se renseigne sur moi car une autre personne de ma famille et en contact avec lui. Dois-je porter plainte ? voir un avocat ? A t-il le droit de se mêler de ma vie privée ? QUE dois-je faire pour qu'il arrête ?

Par Isadore

Bonjour,

Tout dépend de comment il obtient ces informations et de ce qu'il en fait. Il n'est pas interdit de se renseigner au sujet de lieu de travail d'un membre de sa famille ou de ses relations avec ses collègues. Même si cela peut traduire une curiosité déplacée, cela reste permis.

Si vous voulez éviter que trop d'informations soient diffusées, il faut ne pas les rendre publiques (sur Internet). Vous pouvez aussi demander à vos collègues de ne pas parler de vous à des gens de votre entourage, en leur expliquant le problème.

Mais il n'est pas légalement possible d'empêcher Marie la réceptionniste de parler de vous à l'oncle Ahmed qui va tout répéter au cousin Luis, notoirement la pire commère de la famille.

Mais dans certains cas (harcèlement...) il peut y avoir une infraction pénale.

Par SeanRj

Bonjour,

Merci pour votre réponse, je comprend..., le problème c'est que n'étant pas encore embauché, j'ai l'impression qu'il raconte n'importe quoi à mon employeur de façon à me dénigrer (et ce n'est pas qu'une impression...) de manière à ce que je ne soit pas embauché. N'y a t-il vraiment rien à faire ? Car même si on peut se renseigner sur quelqu'un je ne pense pas que l'on puisse s'immiscer comme ça dans la vie professionnelle d'une personne...

Par yapasdequoi

Bonjour,

Comment cette personne qui vous surveille depuis l'étranger peut-elle entrer en relation avec votre futur employeur ? Et ce futur employeur comment peut-il prendre au sérieux des commérages venant de l'extérieur ?

Par Isadore

Bonjour,

Je ne comprends pas trop, si vous n'êtes pas encore embauché, vous n'avez ni collègues ni employeur. Un recruteur sérieux ne va pas écouter les ragots d'un inconnu.

Par SeanRj

Merci pour vos réponses, en faite pour l'instant je suis en CDI, et c'est toujours la question que je me suis posé de savoir comment cette personne peut elle se renseigner aussi bien sur moi, j'ai déjà pensé a contacter mon employeur pour y voir un peu plus clair ? mais j'ai peur qu'il ne le prenne mal . Une chose est sur, si il connait tout cela c'est qu'ils sont d'accord pour les lui communiquer. C'est la raison pour laquelle j'aurai voulu savoir qu'est-ce-que je peux faire pour empêcher cela d'un point de vu légal ?

Par yapasdequoi

Que voulez vous empêcher précisément ?

Par SeanRj

Empêcher cette personne de s'immiscer dans ma vie professionnelle, il y a quand même des limites... car cela va durer combien de temps ?! Pour information je ne rend public aucune information sur internet (Je n'ai pas de compte Facebook, Instagram ...). Je PENSE que c'est lui directement qui doit contacter une personne au sein de la direction dans mon travail pour obtenir des informations ou pour donner des fausses informations à mon sujet afin de me dénigrer(Je suis quasiment sur que cela ne vient pas de mes collègues). Il y a quand même une protection du salarie (Je pense), on ne peut pas se renseigner comme ça a tout bout de champs sur le travail d'une personne, et si moi je faisait la même chose...

Par kang74

Bonjour

Donc un proche à qui vous ne parlez pas est au courant de là ou vous travaillez (comment ??) et qui est exactement votre employeur(?), et a le pouvoir de faire pression sur votre employeur pour qu'il pense exactement comme il lui dit de penser ?

Et vous voulez empêcher une personne de s'immiscer dans votre vie professionnelle sans n'avoir aucune preuve qu'elle le fasse vraiment ??Juste parce que vous le pensez et que vous êtes quasi sûr ?

Vous avez raison, votre employeur peut le prendre bien différemment de la finalité escomptée , et cela vous nuira bien plus que de potentiels " on dit": il n'a pas à vous rendre de compte mais il doit veiller à la santé et à l'aptitude de ses employés .

Et sur ça, dit comme vous le faites ici, ça interroge ...

Si vous avez un souci avec une personne vous la contactez, si possible par écrit, et vous tirez la chose au clair .

Si vous avez une preuve de quoi que ce soit, vous portez plainte .

Mais évitez de mêler votre employeur à vos histoires, car y aura pas besoin de " on dit" pour se faire une opinion pas très positive de vous .

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il serait peut être utile d'en parler avec votre médecin traitant. Parce qu'on peut se poser des questions sur votre capacité à distinguer la réalité de vos pensées négatives.

Par SeanRj

Merci pour vos réponses,

J'ai dit QUASI SUR car j'ai entendu cette personne dire à une autre personne des informations sur moi me concernant, mais que je n'ai aucune preuve matérielles, c'est seulement ma parole, c'est la raison pour laquelle je me demande ce que je peut faire (même si je sais que c'est difficile à mettre en)

J'ai horreur qu'une personne se mêle de mes affaires....

Par kang74

Rien .

Avec des quasi certitudes, on risque la dénonciation calomnieuse, la plainte pour diffamation, la certitude que votre employeur va devoir agir (et pas dans le sens que vous imaginez), la grande probabilité que toute action fasse vraiment parler de vous ou la nécessité d'avoir un traitement au long cours .

Par de là, le seul conseil à vous donner c'est d'en parler à la personne concernée de ce qui n'est que des doutes, dont vous vous êtes persuadé qu'ils sont plus que celà, en ayant que des impressions qui ne sont pas basées sur des faits .